

AFFAIRE N° 1. - Cahier des charges pour la concession de l'exploitation d'un service de transport des viandes entreposées à l'abattoir, destinées aux bouchers et aux marchés de la Ville.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 69-52/V HS/OP du 15 Janvier 1969, Monsieur le Vétérinaire-Inspecteur en Chef, Directeur des Services vétérinaires a attiré mon attention sur les conditions déplorables dans lesquelles s'effectuent les transports de viandes de l'abattoir aux magasins de détail et aux marchés municipaux.

Les bouchers locaux n'atteignent pas individuellement un volume d'abatage leur permettant de posséder un véhicule réglementaire spécialement aménagé pour mettre les carcasses à l'abri de la poussière et de la chaleur et utilisent le plus souvent des camionnettes bâchées servant aussi au transport des animaux vivants, avec toutes les pollutions que cela comporte.

Monsieur le Vétérinaire-Inspecteur estime que pour remédier à cet état de choses, il appartient à la Municipalité d'organiser un service de transport des viandes de l'abattoir aux magasins de détail avec un ou deux véhicules isothermes, munis de crochets et de parois lavables. Ce système est celui utilisé dans la quasi-totalité des abattoirs métropolitains, les livraisons étant effectuées moyennant le paiement d'une redevance par animal transporté, les véhicules étant la propriété d'un concessionnaire.

Les tarifs seront proposés par les concessionnaires qui devront fournir une note de calcul, compte tenu de tous les éléments du prix de revient de l'exploitation.

Outre l'avantage d'un transport des viandes dans de bonnes conditions, ce système permet un meilleur fonctionnement des chambres froides dont le nombre des ouvertures est réduit au strict minimum (chargement de un ou deux véhicules).

Enfin, la mise en place de ces véhicules doit permettre de donner à l'abattoir de SAINT.DENIS son périmètre d'action normal et d'améliorer ainsi sa rentabilité.

Monsieur le Vétérinaire-Inspecteur estime que ce périmètre devrait englober les Communes de SAINT.DENIS, SAINTE.MARIE, SAINTE.SUZANNE et éventuellement la POSSESSION.

Toutefois, dans un premier temps, il m'a proposé de limiter le service de transport des viandes à la zone urbaine.

Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de cahier des charges établi par le Service vétérinaire pour l'exploitation de la concession d'un service de transport des viandes entreposées à l'abattoir et qui sont destinées aux magasins de détail et aux marchés.

Cette exploitation pourrait comporter deux services :

- transport des viandes de bœuf, de cabris et de moutons, d'une part ;
- et transport des viandes de porc, d'autre part.

Je crois devoir préciser que le tonnage des viandes qui ont transité en 1968 par l'abattoir de SAINT.DENIS est de 755 T 600 (bovins, ovins, caprins, équidés) et de 859 tonnes de viande de porc.

A ce tonnage viendraient s'ajouter éventuellement environ 150 à 200 tonnes provenant des tueries des petites villes avoisinantes dépourvues d'abattoirs.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis sur le projet de cahier des charges dont on vient de vous donner lecture.

J'ajouterai que ce cahier des charges a été discuté par la Commission du Budget et étudié par les Services Techniques Vétérinaires.

M. TESSIER. - Il faudrait peut-être préciser : c'est la convention qui a été discutée et non le cahier des charges. Celui-ci n'existait qu'en un seul exemplaire. La convention, elle, était pleine de blancs.

M. PARIS. - Il est de notoriété publique que l'abattoir ne suffit pas pour Saint-Denis, puisque la chambre froide ne peut pas contenir le tonnage d'abatage de la Ville. Et on vient nous dire que Sainte-Marie et Sainte-Suzanne abattraient à Saint-Denis Qu'on agrandisse d'abord la chambre froide de l'abattoir !

M. TESSIER. - Il y a un premier point maintenant qui me paraît important, mais qu'on ne précise pas. Ayant eu l'avantage d'assister à une réunion, il y a deux jours, je crois pouvoir dire qu'il s'agit en fait d'établir un monopole à un soumissionnaire. J'ai eu l'occasion de dire, lors de cette réunion, que les chiffres qui ont été mis sur papier, n'ont pas été étudiés. Il s'agissait, en fait, d'établir un contrat, suivant une convention assez mal rédigée, et qui devait avoir pour corollaire l'obligation pour l'éventuel bénéficiaire du contrat de trouver 75 % du travail ailleurs. Il me semble que c'est à une question principale et la Commune se doit d'être honnête vis à vis de l'éventuel adjudicataire ou soumissionnaire et lui dire les difficultés qu'il aura à surmonter. Il n'a pas été possible d'étudier le Cahier des Charges ...

Donc, la deuxième question est l'application de l'arrêté qui est toujours en suspens. Plutôt que de prévoir un monopole de fait, je pense qu'on devrait demander aux charcutiers et aux bouchers qui, déjà ont fait un effort pour leurs véhicules, de prendre leurs dispositions pour pouvoir transporter les viandes abattues, car il faudra bien appliquer cet arrêté. Je ne puis être d'accord pour établir un monopole de fait qui ne serait pas à l'avantage de celui qui soumissionnera. Peu de temps après, la personne qui soumissionnera gagnera en tout et pour tout entre 500 000 Frs et 600 000 Frs par an, et à supposer qu'elle ait un camion qui tombe en panne, elle ne pourra pas faire face à ce qu'elle a à payer. De plus, il lui faudra un camion de dépannage dès la deuxième année et la question de rentabilité se posera avec plus d'acuité. Il s'agit d'être honnête vis à vis du soumissionnaire ou laisser libres les bouchers en leur disant : Messieurs, la réglementation n'a pas été appliquée, mais vous devez avoir un véhicule aménagé en conséquence pour le transport et éviter ainsi d'être verbalisé.

LE MAIRE. - En ce qui concerne la première question, c'est un essai. Il est possible de l'améliorer. Quant à la deuxième question, vous me dites que chacun peut aménager ses camions ... A mon avis, chaque boucher peut difficilement aménager un camion personnel.

M. TESSIER. - Il faudrait que l'on contacte les bouchers pour qu'ils fassent une sorte de coopérative, car c'est là qu'est leur intérêt et celui de la profession.

LE MAIRE. - S'ils sont libres de faire ce qu'ils veulent, cela n'ira pas. Mais, ils peuvent, entre eux, organiser cette coopérative.

M. TESSIER. - Raison de plus pour les laisser libres et n'intervenir qu'après les avoir fermement prévenus.

M. PARIS. - A-t-on pris l'avis des intéressés, bouchers et charcutiers ? Parce que je sais, personnellement, que des bouchers se sont entendus entre eux, et qu'ils ont des camionnettes qui ne servent qu'au transport des viandes abattues. On peut leur demander d'appliquer la réglementation purement et simplement.

LE MAIRE. - Je pense que cette demande est valable et qu'avant d'appliquer ce décret, nous pourrions demander aux intéressés de faire l'effort de s'organiser, en leur fixant un certain délai. Si, à l'expiration de ce délai rien n'est fait, on appliquera le décret.

M. TESSIER. - M. PARIS n'a fait que reprendre ce que je viens de dire, et il nous faut réunir les représentants et leur exposer le problème.

M. PARIS. - Je me permettrai de vous dire, Monsieur le Maire, qu'à un certain moment, M. VIRAMOUTOU avait acheté un camion spécialement aménagé pour le transport des viandes, et qu'on n'a rien fait pour obliger les bouchers à utiliser son véhicule. Il y a une loi qui existe sur le transport des viandes. Avant d'appliquer le nouveau décret, nous pourrions réunir bouchers et charcutiers et fixer le délai. Pour le moment, les camionnettes utilisées pour le transport des viandes devront être équipées et tenues en parfait état de propreté.

M. TESSIER. - Il faut s'entendre avec les représentants de la profession, car je sais que quelqu'un a fait les frais d'achat d'un camion et transporte gratuitement la viande des autres bouchers. Un délai peut leur être proposé.

LE MAIRE. - Nous pourrions leur accorder un délai jusqu'au 31 DECEMBRE pour s'organiser.

Mise aux voix, la proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

M. BOURNIS devant quitter le Conseil demande au Maire l'autorisation de prendre la parole, ce qui lui est accordé.

M. BOURNIS. - Puisque la tradition de donner des noms de rues à des personnes vivantes existe, il serait souhaitable d'associer le nom de M. Michel DEBRE au grand ensemble immobilier du CHAUDRON, et ceci en accord avec la S.I.D.R.

LE MAIRE. - Si cette suggestion est conforme aux lois, nous y souscrivons avec plaisir. Nous appellerons cet ensemble CITE MICHEL DEBRE.

M. GALLARD. - Personnellement, je suis tout à fait d'accord.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition de M. BOURNIS.

Adopté à l'unanimité.

M. BOURNIS. - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vous remercie.